REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de La MOSELLE

ARRONDISSEMENT de THIONVILLE

COMMUNE de MOYEUVRE PETITE

PROCES-VERBAL

Séance ordinaire du 20 juin 2024 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents: MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI

NATALE, CRISTINI

Mmes BODILAHY, GALIOTTO

Absent avec procuration: Mme ROBERT

Absent sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Quorum atteint.

Date de convocation: 13 juin 2024

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 2- Adhésion de la commune de Rochonvillers au SMIVU Fourrière du Jolibois
- 3- Contractualisation d'une concession de service avec la SPL ORNE TRANSITION
- 4- Sinistre Grand Rue: remboursement de l'assurance
- 5- Subvention communale Jeunes Sapeurs-Pompiers Orne Moselle
- 6- Rapport annuel sur l'eau
- 7- Elections législatives
- 8- Divers

<u>Préambule</u>: le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de retirer le point n°6 de l'ordre du jour. En effet, le SIAVO n'a pas été en mesure de transmettre à la commune des éléments de synthèse concernant le service d'assainissement, leur rapport n'étant présenté au conseil syndical qu'au mois de septembre. Ce point sera donc à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Le Maire demande également l'autorisation au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le recensement de la population en 2025.

Le conseil municipal accepte les deux demandes du Maire.

1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Il n'y a pas de remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Adhésion de la commune de Rochonvillers au SMIVU Fourrière du Jolibois

Le Maire propose la délibération suivante :

<u>2024-06-20-01 ADHESION DE LA COMMUNE DE ROCHONVILLERS AU SMIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL A 9 voix Pour, 1 Contre, 1 Abstention

- Approuve l'adhésion de la commune de ROCHONVILLERS au SMIVU Fourrière du Jolibois de Moineville
 - 3) Contractualisation d'une concession de service avec la SPL ORNE TRANSITION

2024-06-20-02 CONTRACTUALISATION D'UNE CONCESSION DE SERVICE AVEC LA SPL ORNE TRANSITION

Par délibération en date du 14/12/2023 le conseil municipal a décidé d'adhérer à la SPL ORNE TRANSITION.

L'objet de cette SPL est le suivant :

« La société a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires :

- Le développement des expérimentations et de l'innovation aux fins de mettre en œuvre des projets d'énergies renouvelables, de favoriser l'efficacité énergétique, de réduire la consommation d'énergie fossile et de gaz à effet de serre.
- La mise en œuvre de tout projet de mobilité participant à l'organisation effective sur le territoire des membres de la transition énergétique.
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour tout véhicule utilisant une énergie durable (électricité, gaz, hydrogène et/ou hydride), d'en assurer la maintenance et l'exploitation ainsi que l'interopérabilité sur le territoire des membres actionnaires de la Société Publique Locale.
- Et en général, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, pouvant en faciliter l'extension et le développement.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif, conformément à l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales les missions qui lui seront confiées. »

En complément de la participation au capital de cette SPL, l'objectif poursuivi par cette attribution étant de pouvoir confier à la SPL ORNE TRANSITION la fourniture, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la commune, sur le fondement des dispositions de l'article L3211-2 du code de la commande publique qui prévoit qu'une collectivité locale peut conclure un contrat en quasi-régie avec sa SPL.

C'est dans ce contexte que la conclusion d'une concession de service entre la commune et la SPL ORNE TRANSITION s'inscrit.

Le projet de contrat est joint à la présente délibération, les caractéristiques essentielles de celui-ci sont les suivantes :

OBJET:

« Dans le cadre de la présente concession, la Commune de Moyeuvre-Petite attend de la part du Concessionnaire la fourniture, la pose, la supervision, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) sur son territoire.

Cette concession est notamment soumise aux dispositions :

- des articles L.1410-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- des dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) relatives aux concessions, dont la Troisième Partie, soit les articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants,
- du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs,
- de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite LOM et ses décrets d'application,
- du code de l'énergie.

La présente concession emporte autorisation d'occupation temporaire du domaine public au sens de l'article L. 2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les principales missions confiées au Concessionnaire sont, sous le contrôle du Concédant, les suivantes :

- la conception et la réalisation de travaux d'installation et de raccordement électrique des stations IRVE,
- l'exploitation de l'activité de service de recharge pour véhicules électriques,
- la supervision, l'entretien et la maintenance des installations,
- la responsabilité des relations avec les tiers et/ou tout partenaire.

La liste des emplacements et leurs principales caractéristiques sont détaillées en annexe 1. »

<u>DUREE :</u>

La durée du contrat de concession proposée est de 10 ans.

MODALITES FINANCIERES:

La SPL prend en charge la totalité des investissements nécessaires ainsi que des coûts d'entretien et maintenance, elle exploite le service à ses risques et périls sans aucune participation de la commune. Les bornes électriques seront déployées d'un commun accord entre la commune et la SPL. Le plan de déploiement initial est annexé au contrat de concession et à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la délibération de création de la SPL ORNE TRANSITION en date du 14/12/2023

Vu les dispositions de l'article L3211-2 du code de la commande publique,

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes,

APPROUVE la conclusion du contrat de concession IRVE avec la SPL ORNE TRANSITION

AUTORISE le Maire à signer le contrat et le charge de l'exécution de la présente délibération

4) Sinistre Grand Rue: remboursement de l'assurance

2024-06-20-03 REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE

Considérant le sinistre du 21 février 2024;

Vu les devis de l'entreprise ERTP du 24 février 2024 et du 02 mars 2024 pour un montant total de 11 341,20 € TTC ;

Vu l'accord sur évaluation des dommages du 16 mai 2024;

Vu les courriers de la CIADE des 28 et 31 mai 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Par 11 voix pour,

- Accepte le chèque de remboursement de la Caisse d'Assurances CIADE du 28 mai 2024 s'élevant à 8332,20 euros.
- Accepte le chèque de remboursement de la Caisse d'Assurances CIADE du 31 mai 2024 s'élevant à 3009 euros.
- 5) Subvention communale

2024-06-20-04 SUBVENTION COMMUNALE JSP ORNE MOSELLE

Vu la demande de subvention reçue en date du 2 mai 2024,

Considérant cette demande comme complète,

Et après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Par 11 voix pour, **DECIDE** d'attribuer une subvention de 60 euros aux Jeunes Sapeurs-Pompiers Orne Moselle.

6) Rapport annuel sur l'eau

Reporté.

7) <u>Élections législatives</u>

Le Maire rappelle les dates des élections législatives du 30 juin et du 7 juillet et demande leur disponibilité aux conseillers afin d'assurer des permanences au bureau de vote.

8) Recensement de la population

Le recensement de la population de la commune aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Le recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'État au budget, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements.

Cette année, l'enquête famille visant à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement. Elle est réalisée par l'Insee tous les dix ans sur un échantillon de 2000 communes tirées au hasard.

La commune percevra une dotation forfaitaire de recensement et une dotation complémentaire pour la réalisation de l'enquête famille.

Pour la préparation de l'enquête de recensement et de l'enquête famille, le Maire doit désigner un coordonnateur communal et un agent recenseur.

Le coordonnateur se charge de la préparation de la collecte et de son suivi, de l'encadrement de l'agent recenseur. Ce dernier assure la collecte des enquêtes auprès des habitants.

Le Maire propose la délibération suivante :

2024-06-20-05 RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête et un agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ; Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Par 11 voix POUR,

- Charge le Maire de désigner par arrêté municipal un coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement et de l'enquête famille ainsi qu'un agent recenseur chargé de la collecte des informations. Le recensement se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces recrutements.

9) Divers

Coussins berlinois

Le Maire rappelle aux conseillers l'acquisition de coussins berlinois vendus par la commune de Vitrysur-Orne. Le Maire a essayé de joindre l'unité technique territoriale du Département, sans succès, afin d'obtenir l'autorisation de les poser et savoir s'il y a des dispositions particulières à respecter. Renseignements pris auprès d'un conseiller départemental, un courrier doit être envoyé directement au président du Département.

Appartement communal

Le Maire informe le conseil que les locataires du grand appartement du 11 Grand Rue ont demandé à partir du logement sans préavis, par courrier en date du 3 juin 2024. Le Maire a accepté leur demande. A ce jour, ils occupent toujours l'appartement et n'ont pas annoncé de départ prochain.

Aire de jeux

Le portail de l'aire de jeux qui a été vandalisé a été retiré pour être remplacé. Une barrière métallique a été installée afin d'empêcher l'accès en attendant le nouveau portail.

Le Maire, C. SCHWEIZER Le secrétaire, F. STIBLING

Publié le 26/09/2024

FEUILLET DE CLOTURE DU Conseil municipal du 20 juin 2024

DELIBERATIONS

2024-06-20-01 ADHESION DE LA COMMUNE DE ROCHONVILLERS AU SMIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS

2024-06-20-02 CONTRACTUALISATION D'UNE CONCESSION DE SERVICE AVEC LA SPL ORNE TRANSITION

2024-06-20-03 REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE

2024-06-20-04 SUBVENTION COMMUNALE JSP ORNE MOSELLE

2024-06-20-05 RECENSEMENT DE LA POPULATION

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE, CRISTINI Mmes BODILAHY, GALIOTTO

Absent avec procuration: Mme ROBERT

Absent sans procuration: